



**ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°AR 290725-201 du MARDI 29 JUILLET 2025**

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE ;

**VU** l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dates de la Fête Votive du 15 au 18 août 2025 ;

**VU** l'organisation des "apéro-concerts privés" par le Comité des Fêtes ;

**CONSIDERANT** que cette manifestation aura lieu dans le cadre de la Fête Votive qu'il importe pour la sécurité publique de prendre les mesures tendant à éviter les accidents ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** La commune de Saint-Quentin la Poterie autorise le Comité des Fêtes à organiser des apéro-concerts privés **sous la Halle Joseph Monier - Place du Marché de 11 h à 17 h** (compte tenu du nettoyage de la place) les jours suivants :

- Vendredi 15 août
- Samedi 16 août
- Dimanche 17 août
- Lundi 18 août

**Article 2 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard et ampliation à la Gendarmerie d'UZES, à la Police Municipale et Intercommunale, aux Pompiers et au Comité des Fêtes pour exécution.

**Article 4 :** La Police Municipale, la Police Intercommunale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'UZES, les Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Le Maire,  
Yvon BONZI.

